

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

09/2026-01

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents :

Gérard LOISEAU, Frédéric MASCLLET, Noelle MINEBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Amélie DELVAUX, Jérôme MILVILLE, Marie-Louise DUTERIEZ, Damien QUENIART.

Était excusée : Vanessa MICHEZ qui donne procuration à Gérard LOISEAU

Était absent : Bruno DUBOIS

Gérard GALLET est désigné secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 août 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 août annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 août 2026,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le secrétaire de séance

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 25 septembre 2026 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 29 septembre 2026.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecourts.fr



COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 19 août 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLET, Noëlle MINEBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Amélie DELVAUX, Jérôme MILVILLE, Marie-Louise DUTERIEZ, Damien QUENIART.

Etait absent : Bruno DUBOIS

Secrétaire de séance : Gérard GALLET

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

Sans observations, le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal à l'unanimité.

2° INFORMATION – COMPOSITION DE LA C.C.I.D.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06/2026-04 du 4 juin 2026 désignant les commissaires appelés à siéger durant le mandat à la Commission Communale des Impôts Directs.

Par courrier en retour du 29 juin 2026, l'administration fiscale a nommé les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces nominations.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3° DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02/2026-07 du 4 juin 2026 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 euros pour une durée d'un an. Il indique que cette ouverture n'a pas été autorisée par les établissements bancaires sollicités.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de contracter un emprunt d'un montant de 52 000,00 euros auprès du Crédit Agricole qui a donné son accord préalable.

Ce prêt serait souscrit pour une durée de 10 ans, au taux fixe d'intérêts de 3,97 %, avec des mensualités trimestrielles s'élevant à 1 581,44 euros, soit un coût total du crédit s'élevant à 11 257,47 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la demande d'emprunt par **13 voix pour et une abstention**.

4° DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03/2026-04 du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et particulièrement l'alinéa 26° qui autorise « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Par courrier du 22 juillet 2026, le contrôle de légalité de la Préfecture attire l'attention sur le fait que les « conditions fixées par le Conseil Municipal » ne le sont pas. Monsieur le Préfet sollicite la modification de la délibération en question.

Aussi, Monsieur le Maire demande de remplacer le texte de l'alinéa 26 par : « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention ».

Également, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de conclure les baux, et d'insérer à la délibération :

« - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ces modifications **à l'unanimité**.

5° REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et, le cas échéant, l'article L. 2121-8 fixe les règles relatives au règlement intérieur des conseils municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après présentation et discussion du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal **à l'unanimité**.

6° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que pour procéder à la nomination d'un agent promu, via la promotion interne, au grade d'Agent de maîtrise, il y a lieu, à compter du 1er septembre 2026 :

- De supprimer un poste à temps complet d'Agent technique principal de 1ère classe ;
- De créer un poste à temps complet d'Agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la modification du tableau des effectifs **à l'unanimité**.

7° SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'AMICALE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 500,00 euros à l'association « L'AMICALE », nouvellement créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'octroyer** une subvention de 500,00 euros à l'association « L'AMICALE » **à l'unanimité**.

8° DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – AIDE AUX SINISTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France lance un appel à la solidarité aux Communes suite aux incendies récents, notamment dans le département de la Gironde.

Il demande au Conseil Municipal la possibilité de participer à ce fonds de soutien et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De ne pas faire de don communal,
- Que chaque élu effectuerait un don sur ses indemnités,
- De proposer au CCAS d'effectuer un don.

9° INFORMATION – RETRAIT DE DELEGATIONS A M. BRUNO DUBOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par Arrêté municipal n°2026-08-01 du 13 août 2026, il a décidé de retirer à Monsieur Bruno DUBOIS ses délégations de fonctions et de signature consenties par arrêté municipal du 23 mars 2026.

Ce retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

10° RETRAIT DU POSTE D'ADJOINT DE M. BRUNO DUBOIS

Monsieur le Maire expose que suite au retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bruno DUBOIS, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Après en avoir délibéré, et suite à vote à bulletin secret demandé par plus d'un tiers des membres de l'assemblée, le Conseil Municipal **valide** le retrait du poste d'adjoint à Monsieur Bruno DUBOIS par **11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**.

Celui-ci devient simple conseiller municipal.

11° ELECTION D'UN ADJOINT SUR POSTE VACANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au retrait du poste d'Adjoint de Monsieur Bruno DUBOIS, le poste est vacant et propose d'élire un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

- De maintenir le nombre d'adjoints à quatre (4) conformément à la délibération n°03-2026-1 du 22 mars 2026 ;
- De maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent (4ème adjoint).

Il est désigné deux assesseurs (François KRUSZKA et Olivier ROGER) constituant avec le secrétaire de séance (Gérard GALLET) le bureau de vote.

Il est fait appel aux candidatures.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Avec **10 voix pour et 4 vote blanc**, Gérard GALLET est élu adjoint au Maire.

12° INDEMNITE DE FONCTION AU NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel Adjoint au même barème que celui stipulé dans la délibération n°03/2026-05 du 29 mars 2026, à savoir :

14,07% de l'indice de référence (représentant 500,04 euros net mensuels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** cette indemnité de fonction **à l'unanimité**.

13° DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE L'ARTOIS – RETRAIT DE M. DUBOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer Monsieur Bruno DUBOIS de sa délégation en tant que titulaire au sein du SIVOM de l'ARTOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ce retrait **à l'unanimité**.

14° DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE L'ARTOIS

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SIVOM de l'ARTOIS.

Sont proposés :

- Délégué titulaire : François KRUSZKA
- Délégué suppléant : Gérard GALLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ces désignations à l'unanimité.

15° DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM Du BETHUNOIS – RETRAIT DE M. DUBOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer Monsieur Bruno DUBOIS de sa délégation en tant que titulaire au sein du SIVOM du BETHUNOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ce retrait à l'unanimité.

16° DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU BETHUNOIS

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SIVOM du BETHUNOIS.

Sont proposés :

- Délégués titulaires : Gérard LOISEAU, François KRUSZKA
- Délégués suppléants : Olivier ROGER, Gérard GALLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** ces désignations à l'unanimité.

17° MOTION RELATIVE A LA REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion relative à la représentativité de la commune au sein du Conseil Communautaire (CABBALR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** la motion à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Gérard GALLET

Le Maire,
Gérard LOISEAU